

Conseil Municipal du 10 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué le quatre octobre 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Olivier CRECH'RIOU, Mme Christine LE ROY-CASTEL, Mme Danielle SALAUN, M. Sylvain SABATHIER (arrivée à partir de la délibération n° 2023-05-002), M. Steven MADEC, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Hélène TONARD (arrivée à partir de la délibération n° 2023-05-003), Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Claire FILY, M. William LAMY.

Absents : M. Jean-Michel LALLONDER, M. Damien SIMON, Mme Chantal LE GOFF, Mme Nadine BIHAN qui ont donné respectivement procuration à M. Bruno PERROT, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Christine CASTEL et Mme Isabelle LEHEUTRE

Secrétaire : Mme Carole LE HIR-SALIOU.

La séance est ouverte à 19 heures 02.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique :

Marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations sportives et de la signalisation lumineuse tricolore : le marché est attribué à la société Bouygues Energie et Services pour un montant de 1 277 361.07 € HT pour la tranche ferme (parc tout LED) et 72 953.70 € HT pour la tranche optionnelle.

- **Modification d'une régie de recettes** pour les sommes dues par les usagers de la bibliothèque municipale.

Désignation du secrétaire de séance : Carole LE HIR-SALIOU

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Marie-Claire LE GUEVEL indique une erreur en page 3 : elle n'est pas membre de l'office municipal des sports. Le Maire indique que cela sera rectifié au procès-verbal.

Paul TANNÉ renouvelle son souhait de réduction du délai de transmission du procès-verbal.

Approbation à l'unanimité

2. Déclassement du domaine public des propriétés communales désaffectées

2-1 Déclassement du domaine public des parcelles AA 634 et 635, 16 rue Pierre Jestin

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune a acquis de l'EHPAD Les jardins de Landouardon, aux termes d'un acte administratif en date du 1er Aout 2019, une propriété située 16 rue Pierre Jestin à Plabennec et notamment cadastrée à la section AA sous les numéros 305 et 421,

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet Yannick Ollivier, géomètre expert à Lesneven, Espace Arvor, constatant la division des parcelles ci-dessous acquises, et dont sont issues les parcelles AA 634 et AA 635,

Considérant que cette propriété, du fait de son origine et de par sa destination, dépendait du domaine public de l'EHPAD susnommé,

Vu la délibération prise par le conseil d'administration de l'EHPAD de Plabennec en date du 20 mars 2019 décidant de la désaffectation de l'ancien EHPAD de Plabennec,

Considérant que le bâtiment C du site de l'ex-EHPAD a fait l'objet d'une déconstruction et que partie du terrain du site de l'ex-EHPAD, actuellement cadastré AA 634 et 635, est libéré de toute occupation depuis 2020 et non réaffecté à l'usage du public depuis. Cette situation permet de confirmer la désaffectation du bien.

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte d'administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement desdites parcelles, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de confirmer la non réaffectation des parcelles à l'usage du public et prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AA634 et 635 et de les intégrer au domaine privé communal.

Approbation à l'unanimité (5 abstentions).

Arrivée de Sylvain SABATHIER

2-2 Déclassement du domaine public d'une portion des parcelles AA 73 p et AA 74p, 20 rue Maréchal Leclerc

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées AA73 et AA74 sur lesquelles sont érigés une maison et un hangar ayant constitué le local du club féminin jusqu'à son déménagement dans ses nouveaux locaux à l'Espace Louis Coz,

Vu le projet de division foncière dressé par le cabinet Ollivier, géomètre expert à Lesneven, prévoyant la division des parcelles précitées afin de regrouper sur une seule et même parcelle la maison et le hangar, constituant ainsi les parcelles AA 73p et AA 74p,

Considérant que ce local était affecté à un usage associatif et qu'il était donc affecté à l'usage direct du public,

Considérant que selon ces conditions, le bien appartient au domaine public communal,

Considérant que ce bâtiment est désaffecté depuis l'automne 2021,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement du bâtiment (maison + hangar) situé 20 rue Maréchal Leclerc, et de la parcelle à constituer le supportant, et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle à constituer supportant la maison et le hangar de l'ancien club féminin, située 20 rue Maréchal Leclerc, en tant qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni d'aucun service public et que le bâtiment n'est plus ouvert au public
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Marie-Claire LE GUEVEL demande si l'accès à la rue Augustin Morvan sera préservé.

Fabien GUIZIOU le confirme.

Approbation à l'unanimité

3. Rapports généraux d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Les rapports d'activité de la CCPA ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces rapports donnent une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes est présenté par Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

En complément, celui-ci fait part du projet de nouvel abattoir public au Faou, l'actuel n'étant plus aux normes. L'ensemble des intercommunalités du département ont été sollicitées. Ce sujet sera très prochainement discuté en conseil communautaire en vue d'ajouter cette compétence à la communauté. L'avis des conseils municipaux sera demandé. Jean-François TREGUER précise que ce projet est complémentaire avec l'abattoir de Lesneven, aujourd'hui aux normes et équilibré financièrement.

Arrivée de Hélène TONARD.

Le Maire propose au conseil municipal d'échanger avec le Président de la Communauté de Communes.

Marie-Claire LE GUEVEL demande quelle est la stratégie de la communauté dans le domaine des déchets pour les prochaines années, en particulier concernant le compostage et les biodéchets.

Jean-François TREGUER répond qu'il faut être en capacité dès janvier 2024 de permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'engager dans cette démarche avec un équipement de compostage. Cependant, cela est récent et ne peut être obligatoirement appliqué à tous à très court terme.

En réponse à Paul TANNE, le Président de la Communauté de communes fait part de la diminution des financements extérieurs (Etat, région, département), qui représentent à présent moins de 25 % des dépenses dans le domaine des déchets.

Le futur centre technique communautaire bénéficiera de très peu de subventions.

Les projets les mieux subventionnés sont dans le domaine du patrimoine. Le projet de l'Île vierge a bénéficié de 65 % de subventions.

Paul TANNÉ demande si une présentation du plan climat-air-énergie territorial est prévue en conseil municipal.

Le Maire répond qu'il y a déjà eu des présentations publiques et que la personne en charge de ce dossier est indisponible pour raison de santé, mais ce sera fait dès que c'est possible.

Jean-François TREGUER indique que sur les 285 conseillers municipaux, 50 sont venus à la réunion proposée.

Le Maire ajoute que ces sujets ont été étudiés sans attendre le PCAET.

Jean-François TREGUER précise qu'une réflexion sur l'énergie dans nos territoires est envisagée. La communauté de communes et les communes peuvent être des acteurs de l'énergie.

Hélène TONARD remarque que le taux de chômage se situe à 1 point de plus que la moyenne de la Bretagne et demande ce que cela traduit.

Jean-François TREGUER explique qu'il y a une fracture Est-Ouest en Bretagne. L'Ille et Vilaine s'en sort mieux avec la région rennaise. 4 EPCI sont au-dessus de la moyenne du Pays de Brest dont le Pays des Abers.

Dans les Abers, c'est plus compliqué sur le littoral, les chiffres sont moins bons. L'accès aux services publics est plus faible sur le littoral, c'est aussi vrai pour l'emploi et l'accès aux formations.

Sylvain SABATHIER ajoute qu'il y a aussi un vieillissement de la population sur le littoral, de nombreuses classes disparaissent.

Jean-François TREGUER précise que les nouveaux habitants sont souvent des retraités d'autres régions de France. Cela crée une inflation des prix de l'immobilier.

Le Maire ajoute que sur la communauté de communes, seule Saint-Pabu est autorisée à taxer les résidences secondaires.

Jean-François TREGUER ajoute que l'Analyse des besoins sociaux a projeté le nombre de personnes de plus de 85 ans à l'avenir qui est considérable. On a quand même la chance d'avoir un tissu économique très dynamique. Cela préserve l'attractivité du territoire.

Le Maire ajoute qu'il faut que les logements soient évolutifs en fonction des âges de la vie. Beaucoup d'offres d'emploi, en particulier les métiers d'aide à la personne, ne sont pas satisfaites et c'est dommage.

Hélène TONARD demande que peut faire la CCPA pour améliorer la situation.

Le Maire répond que la maison de l'emploi et la mission locale accompagnent les demandeurs d'emplois et les jeunes. Des forums de l'emploi sont organisés.

Jean-François TREGUER ajoute qu'il faut soutenir les entrepreneurs qui souhaitent investir et préserver les services publics sur les territoires.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette présentation et le Maire remercie le Président de la Communauté, qui quitte la salle.

4. Cessions et acquisition foncières

4-1 Cession des droits à construire créés sur les parcelles cadastrées section AA 634 et 635, à Aiguillon Construction et Aiguillon Résidence

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 et L2241-1,

Vu les délibérations n°2020/06/01 du 5 octobre 2020, n°2020/07/04 du 8 décembre 2020 et n°2021/02/18 du 31 mars 2021 relative à cette cession,

Considérant que lors de l'examen de cette cession par le conseil municipal le 5 octobre 2020, l'avis des domaines n'avait pas encore été reçu,

Considérant l'avis des domaines en date du 13 novembre 2020 évaluant les parcelles à 380 000 €,

Considérant que cette évaluation est soumise à une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant situé entre 342 000 € et 418 000 €,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple et que la décision de passer outre relève de la libre administration de la commune,

Considérant que pour déroger à l'avis des domaines, 2 critères doivent être remplis :

- La cession poursuit un but d'intérêt général
- La cession fait l'objet de contrepartie effectives et suffisantes

Considérant que le projet est présenté par un bailleur social et que la cession poursuit donc un but d'intérêt général en permettant l'accès à un logement à prix modéré sur la commune,

Considérant que ces contreparties ont été imposées par la commune à l'acheteur : typologie de logement, prix de sortie des bien plafonnés et soumis à conditions de ressources que ce soit en location simple ou en location accession, parking mutualisable avec les usagers des services publics alentour,

Considérant également que l'estimation est basée sur le prix de vente d'une parcelle située dans une commune de la métropole brestoise en pleine zone commerciale, à quelques centaines de mètres de la ville de Brest et qu'elle n'est donc pas comparable aux parcelles objet de la cession,

Vu l'état descriptif de division en date du 29 décembre 2022 dressé à la demande des sociétés Aiguillon Construction et Aiguillon Résidence,

Vu les actes de vente régularisés le 29 décembre 2022,

Vu la délibération prise par le conseil d'administration de l'EHPAD de Plabennec en date du 20 mars 2019 décidant de la désaffectation de l'EHPAD de Plabennec,

Vu la délibération de ce jour transmise en préfecture préalablement à la présente décision et approuvant le déclassement des parcelles,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer les précédentes délibérations et à nouveau d'approuver la cession d'une portion d'environ 2500 m2 des parcelles initialement cadastrées AA305 et AA421, devenues depuis les parcelles AA634 et AA635 d'une contenance totale de 23a36ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en date du 29 décembre 2022, les droits à construire étant vendus partie à Aiguillon Construction, le surplus à Aiguillon Résidence, au prix global de 275 000 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne fin des opérations et la régularisation de ces ventes

Approbation à la majorité (6 contre : liste « un avenir à partager »)

4.2 Cession de deux portions de la parcelle section AE n°387, 31 rue des 3 frères Le Roy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, située 31 rue des 3 frères Le Roy, à Plabennec, cadastrée section AE n°387,
Considérant que sur cette parcelle d'une surface de 2 821 m² est édifiée une maison de maître du début du 20^{ème} siècle d'une surface de 142 m²,
Considérant que la maison est en mauvais état d'entretien et que les diagnostics font état de la présence de revêtement en plomb et d'infestation de petites vrillettes et de champignons,
Considérant que la commune envisage de diviser cette grande parcelle en 3 lots, conformément au projet de division foncière ci-annexé,
Considérant que le lot A, d'une surface de 574 m² consistera en un terrain à bâtir,
Considérant que le lot B, d'une surface de 770 m² sera celui supportant la maison de maître,
Considérant que le lot C, d'une surface de 1 483 m² sera conservé par la commune en vue d'y aménager du stationnement et des espaces verts,
Considérant que le service des Domaines a été saisi de deux demandes d'évaluation pour les parcelles à céder,
Considérant que le lot A a été estimé à 92 000 €, et que la commune souhaite arrondir ce montant à 95 000 €,
Considérant que le lot B a été estimé à 165 000 € et que la commune est en accord avec ce montant,
Considérant que ces parcelles n'ont pas d'utilité pour les services communaux et qu'elles peuvent donc être vendues,
Considérant que des acquéreurs se sont manifestés sous la forme d'une SCI, pour l'achat des deux parcelles aux fins d'y installer les bureaux de leurs entreprises dans la maison existante et d'y construire 4 pavillons,
Considérant que cet achat se ferait aux prix demandés par la commune,
Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de deux parcelles situées 31 rue des 3 frères Le Roy à la SCI constituée à cet effet et formée par les sociétés Idequation et Kéolenn, ou toute personne physique ou morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, pour un montant total de 260 000 € HT décomposé comme suit :
Lot A (terrain à bâtir) : 95 000 €
Lot B (parcelle bâtie) : 165 000 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Paul TANNÉ s'étonne d'un projet de logement puisque la zone est en zone commerciale.

Le Maire répond que cela a été vérifié et que c'est possible, cependant un commerce ne peut pas devenir un logement sous un délai de 5 ans.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

4.3 Acquisition de deux parcelles cadastrées ZN 60 et ZN 53, chemin du Roudoulevry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Considérant que la SCI CLT est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZN 60 et ZN 53, situées chemin du Roudoulevry le long de la voie verte, de surfaces respectives de 920 m² et 1720 m²,
Considérant que par courrier en date du 29 juin 2023, la SCI en a proposé la cession à la commune pour un euro symbolique,
Considérant que la localisation de ces parcelles le long de la voie verte est intéressante pour la commune,
Considérant que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles ZN 60 et ZN 53, pour un euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Claire FILY demande quel est le projet sur ces 2 parcelles ?

Fabien GUIZIOU répond qu'il n'y en a pas pour l'instant mais la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans les environs. C'est aussi dans une zone où l'on souhaite mener des animations avec Abers nature. Claire Fily demande qui aura la charge de l'entretien et à quelle fréquence, le Maire répond que ce sera communal, étant donné que la commune entretient toutes ses zones donc il n'y a pas d'exception pour ces parcelles.

Claire Fily indique que les saules utilisent beaucoup d'eau.

Le Maire répond que cela sera réfléchi avec les services techniques.

Approbation à l'unanimité

5. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de sports

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2125-1, R2162-15 et suivants et R2172-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n° 2023/04/01 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 relative à ce concours de maîtrise d'œuvre,

La commune envisage de remplacer la salle de sports n°1, très vétuste, par un équipement neuf adapté aux normes énergétiques actuelles.

L'équipement existant serait démolé et une nouvelle salle serait construite sur le même emplacement.

Le montant prévisionnel des travaux de construction s'élève à un montant de 3,2 millions d'euros HT.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès de divers partenaires (Agence nationale du Sport, fédérations sportives, Etat, Département, etc.).

Compte-tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint tel que prévu par les articles L2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre 3 candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse ».

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 9 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - 1 sur proposition du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Finistère
 - 2 sur proposition du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne

L'ensemble de ces membres aura voix délibérative.

Il est également proposé de désigner le membre suivant à voix consultative, qui sera également désigné ultérieurement par arrêté du maire :

- Un représentant de l'Office Municipal des Sports (OMS), choisi parmi les représentants associatifs

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 450 € TTC la demi-journée et 700 € TTC la journée, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais kilométriques de la DGFIP.

Ce jury sera assisté d'une commission technique chargée de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les maîtres d'œuvre. Elle est composée librement par le maître d'ouvrage qui désigne parmi ses membres un rapporteur chargé de présenter les projets au jury. Ce rapporteur ne prend part ni aux débats ni au vote éventuel.

Il est proposé de désigner les membres suivants qui seront également désignés ultérieurement par arrêté du Maire :

- Le Directeur des services techniques municipaux (rapporteur)
- Le responsable sportif municipal
- Le conseiller municipal délégué aux sports
- Un représentant de l'Office Municipal des Sports (OMS) différent de celui présent dans le jury, et choisi parmi les représentants associatifs
- Le directeur des services techniques d'une autre collectivité
- L'assistant de prévention de la commune

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Après examen par les commissions Sport et Travaux réunies respectivement les 26 et 27 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

1°) De confirmer sa précédente délibération du 4 juillet 2023 sur les points suivants :

- D'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- De déterminer le nombre maximum de candidats admis à concourir à 3,
- D'approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux candidats admis à concourir,
- De fixer le montant de la prime à 9 000 € HT par candidat, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- De préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- D'approuver la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, un représentant de l'OMS, choisi parmi les représentants associatifs,
- De fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

2°) D'approuver la composition de la commission technique telle que décrite ci-dessus.

Marie-Claire LE GUEVEL confirme que l'équipe minoritaire est contre ce projet. Le cahier des charges contient des orientations au niveau énergétique qui ne sont pas contraignantes. Au vu des budgets c'est peu probable qu'elles soient retenues. Il en est de même pour la récupération de l'eau.

Bruno PERROT répond que c'est aux professionnels d'apprécier si ces orientations sont réalisables ou pas.

Le Maire ajoute que c'est un concours et que le candidat qui proposera ce genre d'initiative se verra attribuer plus de points.

Paul TANNÉ estime que le programme n'est pas innovant, que la neutralité carbone et les économies d'énergies ce n'est pas pareil et qu'il faudra rencontrer les 3 équipes qui seront sélectionnées.

Sylvain SABATHIER ajoute que les besoins ont été réfléchis.

Bruno PERROT ajoute que le budget qui sera alloué à ce projet ne sera pas focalisé sur l'esthétique comme cela fut le cas pour la salle René Le Bras. Sylvain SABATHIER ajoute que le parquet de cette salle n'est pas adapté pour un public scolaire.

Approbation à la majorité (6 contre : liste « un avenir à partager »).

6. Demande de subvention Fonds vert pour le remplacement de la chaudière et la mise en place d'une installation photovoltaïque à la salle René Le Bras

La commune souhaite procéder au remplacement de la chaudière gaz de la salle René Le Bras par une pompe à chaleur et la mise en place d'une installation photovoltaïque.

Il est envisagé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert pour ces investissements. Ceux-ci ont été estimés avant consultation d'entreprises à 206 000 € HT.

Le début des travaux est envisagé cet hiver.

Le montant de subvention sollicité serait de 50 000 €.

Après examen par la commission travaux le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds vert selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|-----------------|-----------|
| Désignation | Montant | Désignation | Montant |
| Lot 1 : Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur | 164 000 € | Fonds vert | 50 000 € |
| Lot 2 : Installation Photovoltaïque | 42 000 € | Autofinancement | 156 000 € |
| Total | 206 000 € | Total | 206 000 € |

En réponse à Paul TANNÉ, le Maire indique que la commune a déjà obtenu un accord de subvention de 105 000 € au titre du fonds vert pour la salle Marcel Bouguen.

Le montant de subvention attendu de 50 000 € pour la salle René Le Bras est cohérent.

La charpente était déjà prévue pour supporter des panneaux.

Paul TANNÉ demande quelle est la puissance installée. Bruno PERROT indique que Jean-Michel LALLONDER pourra répondre précisément à cette question à son retour.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si l'autofinancement comprend une part du remboursement des assurances, le Maire répond positivement.

Approbation à l'unanimité.

7. Résiliation de marché - Pôle associatif et social - Lot Charpente métallique-Serrurerie

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 17 janvier 2020 avec l'entreprise Les forges de l'Elorn portant sur le lot ° 4 Charpente - métallique – Serrurerie de l'opération de réhabilitation de l'ancien EPHAD en pôle associatif et social,

Vu le CCAG travaux dans sa version applicable au marché, et notamment ses articles 46 et 47,

Considérant que, par lettre recommandée du 21 juillet 2022, la Commune a mis en demeure l'entreprise Les forges de l'Elorn de remédier sous quinzaine aux graves manquements commis lors de l'exécution de son contrat, sous peine de résiliation du marché à ses frais et risques,

Considérant que les manquements reprochés étaient les suivants :

- Abandon de chantier depuis fin septembre 2021
- Absence de remise du planning des travaux
- Absence de reprise du bandeau d'entrée

- Absence d'intervention sur les cadres en façade et les façades rapportées absence de clôtures en métal déployé
- Absence de clôture
- Absence de portail extérieur

Considérant que par courrier du 29 août 2022, l'entreprise Les forges de l'Elorn a indiqué que le marché n'était pas « économiquement viable » et qu'il convenait de faire application de la circulaire du 30 mars 2022,

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu avec l'entreprise et que cette dernière n'a toujours pas remédié aux manquements reprochés dans la mise en demeure du 21 juillet 2022,

Considérant que les manquements et leur gravité ont été constatés par le maître d'œuvre,

Considérant que les manquements commis par l'entreprise Les forges de l'Elorn sont d'une gravité suffisante pour que le conseil municipal prononce la résiliation du marché à ses frais et risques,

Considérant qu'il y aura lieu de conclure, le cas échéant, un marché de substitution pour remplacer l'entreprise Les forges de l'Elorn et reprendre les prestations non achevées ainsi que les éventuelles malfaçons en découlant,

Après examen par la commission travaux le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la résiliation du marché aux torts de l'entreprise Les forges de l'Elorn et à ses frais et risques,
- D'autoriser le Maire à signer la décision de résiliation et à prendre tous actes nécessaires à son exécution,
- De donner délégation au Maire pour toute décision le cas échéant concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de substitution du lot n° 4 Charpente - métallique – Serrurerie de l'opération de réhabilitation de l'ancien EPHAD en pôle associatif et social ainsi que tous autres marchés rendus nécessaires par la résiliation de ce contrat, ainsi que toute décision concernant leur exécution et leurs avenants.

Approbation à l'unanimité.

8. Indemnisation d'un sinistre survenu sur la véloroute

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Le 26 février 2023, Monsieur Joël MANACH a fait une chute de vélo sur la véloroute entre Plabennec et Locmaria. Lors du croisement avec un groupe de cyclistes, il est tombé lourdement suite à un passage dans un « nid de poule » sur la rive de la chaussée. Le vélo de Monsieur MANACH a été gravement endommagé et celui-ci a produit un devis de réparation pour un montant de 1438,57 €.

Ce sinistre a été déclaré à l'assureur responsabilité civile de la commune, qui a refusé d'indemniser Monsieur MANACH, à défaut de « rapporter la preuve (témoignage) de l'existence d'un lien direct et certain entre l'ouvrage public incriminé et les dommages dont il est demandé réparation ».

Néanmoins, la présence du malfaçons sur le lieu de l'accident ayant été constatée, il apparaît justifié que la commune attribue une indemnisation à Monsieur MANACH.

Après examen par la commission travaux le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une prise en charge partielle des frais de réparation du vélo de Monsieur MANACH en lui attribuant une indemnité d'un montant de 700 €.

Paul TANNÉ interroge le statut de la voie. Le Maire répond que c'est une voie publique.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

9. Tarification de services municipaux

9.1 Tarifs des droits de place du marché non sédentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Après avis favorable de la Commission paritaire du marché non sédentaire le 26 juin 2023,

Après examen par la commission communication, commerce, artisanat, marchés le 2 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification suivante à compter du 1er janvier 2024 :

| Objet | Montant par jour d'occupation |
|---|-------------------------------|
| Forfait de 0 à 5 mètres linéaires | 3,30 € |
| Mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 mètres linéaires | 0,45 € |
| Forfait électricité pour le branchement d'équipements fortement consommateurs (réfrigérateur, congélateur, équipement de cuisine) | 2,20 € |
| Forfait électricité pour le branchement d'équipements faiblement consommateurs (caisses enregistreuses, luminaires) | 0,55 € |

Approbation à l'unanimité

9.2 Redevances d'occupation domaniales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Considérant que toute occupation du domaine public communal est accordée par autorisation temporaire délivrée par le Maire,

Considérant que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, Après examen par la commission communication, commerce, artisanat, marchés le 2 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification ci-annexée à compter du 1er janvier 2024.

Approbation à l'unanimité.

9.3 Tarifs pour animaux en divagation

Une convention de prestations de services a été conclue avec la société Patt'Panik à Plouvien, afin d'assurer la continuité du service de capture des animaux en divagation en l'absence du policier municipal et des agents techniques habilités.

Afin de couvrir le coût de ce service et de responsabiliser les propriétaires, il est envisagé d'appliquer les tarifs suivants :

| | |
|--|------------|
| Frais de capture, du lundi au vendredi, entre 7h et 20h | 60 € |
| Frais de capture nuit (20h-7h), samedi, dimanche, jour férié | 85 € |
| Supplément frais de capture animal dangereux nécessitant des moyens particuliers | 20 € |
| Frais de garde (chenil) | 15 €/ jour |

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus pour la capture et la garde des animaux en divagation.

Approbation à l'unanimité

10. Mandats spéciaux pour déplacements d'élus

Bruno PERROT sort de la salle.

10.1 Mandat spécial pour déplacement à la cérémonie nationale Ville sportive et active

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

La cérémonie nationale Ville active et sportive s'est tenue le 24 août 2023 à Dijon.
Bruno PERROT, Adjoint au Maire chargé des sports, s'y est rendu pour représenter la commune, accompagné du responsable sportif communal.

Bien que des crédits suffisants aient été prévus et inscrits au budget 2023, une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission Sport le 26 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Bruno PERROT, Adjoint, à la cérémonie nationale Ville active et sportive le 24 août 2023 à Dijon et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de péage autoroutier ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés, aux taux forfaitaires fixés par les arrêtés du 3 juillet 2006 susvisés pour les repas et les frais de transport et aux frais réels sur présentation de justificatifs pour l'hébergement et les frais de péage autoroutier.

Approbation à l'unanimité (6 abstentions).

Le Maire, Hélène KERANDEL, Marcel LE FLOCH sortent de la salle

10.2 Mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

La 105^e édition du Congrès National des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 21 au 23 novembre 2023 à Paris (Porte de Versailles). Comme chaque année, l'AMF 29 propose à ses adhérents d'organiser le déplacement des élus finistériens à cet événement.

Le Maire se rendra au Congrès des Maires, accompagnée d'Hélène KERANDEL, Bruno PERROT, Marcel LE FLOCH et Jean-Michel LALLONDER, Adjoints au Maire.

Bien que des crédits suffisants aient été prévus et inscrits au budget 2023, une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat, marché le 2 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire, d'Hélène KERANDEL, Bruno PERROT, Marcel LE FLOCH et Jean-Michel LALLONDER au congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023 à Paris et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès du prestataire (train et hôtel), soit par remboursement a posteriori des frais avancés au taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé pour les repas et aux frais réels sur présentation de justificatifs pour les transports en commun.

Approbation à l'unanimité

Le Maire, Bruno PERROT, Hélène KERANDEL, Marcel LE FLOCH reviennent dans la salle

11. Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPA

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 25 juin 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

Pour information, il est rappelé ci-dessous le principe général d'évaluation des charges posé par la réglementation :
« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après examen par la commission Communication, commerce, artisanat, marché le 2 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal de désigner Marcel LE FLOCH, Adjoint délégué aux finances, en tant que délégué titulaire et Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire, en tant que déléguée suppléante pour représenter la Commune de Plabennec à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Approbation à l'unanimité

12. Subventions associations

Après examen par les commissions thématiques, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes en complément des subventions attribuées par le conseil municipal le 6 juin dernier :

| | |
|---------------------------------|-------|
| CULTURE | |
| Aide et conseil en informatique | 300 € |
| SOCIAL | |
| Amadeus | 100 € |
| ENVIRONNEMENT | |
| Du bio à Plab | 200 € |

12.1- Aide et conseil en informatique

En réponse à Paul TANNÉ, Hélène KERANDEL précise qu'une convention a été passée entre l'association et la commune, qui met à disposition le local et du matériel.

Le Maire ajoute que les adultes viennent avec leur propre matériel pour apprendre à s'en servir. C'est un service entièrement gratuit.

Hélène TONARD regrette que, pour d'autres associations, le calcul de la subvention sur le nombre de bénéficiaires et non sur le nombre d'adhérents n'a pas été validé.

Paul TANNÉ ajoute que cette association a le soutien d'un agent communal et utilise beaucoup de matériel communal. Le Maire répond que c'est également le cas pour les autres associations.

Approbation à l'unanimité

12.2- Amadeus

Approbation à l'unanimité

Paul TANNÉ sort de la salle.

12.3- Du bio à Plab

Approbation à la majorité (6 contre : Bruno PERROT, Sylvain SABATHIER, Christine CASTEL et Chantal LE GOFF) et 2 abstentions (Marcel LE FLOCH et Jean-Yves AOULINI)

13. Prix artistiques de la municipalité

Lors de l'exposition du club dessin, peinture et sculpture en juin dernier, les œuvres suivantes ont été retenues pour les prix artistiques 2023 de la municipalité :

- Peinture : « Campagne » de Gilles PICARD
- Sculpture : « La Dame au Gant d'Or » de Maryse BADINA

Les œuvres seront exposées soit en mairie, soit à l'espace culturel du Champ de Foire.

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 2 octobre 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à chaque artiste un prix de 150 € pour leurs œuvres.

Approbation à l'unanimité

Motion de soutien aux EHPAD

Approbation à l'unanimité

Autres informations du Maire :

Des panneaux « ville active et sportive » seront installés aux entrées de ville. La commune a obtenu le label avec 2 lauriers.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra probablement le 12 décembre à 20h (à confirmer).

Hélène KERANDEL informe que le Marché de Noël aura lieu le 17 décembre.

Isabelle LEHEUTRE présente sur table les effectifs des écoles et le bilan d'été de l'ALSH.

La séance est levée à 21h52.

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le 12 décembre 2023

***Le Maire,
Marie-Annick CREAC'HCADEC***

***Le secrétaire de séance,
Carole LE HIR-SALIOU***